



éléments dépassant du mur sur l'espace public

Par **lecouffe**, le **30/05/2019** à **21:06**

Bonjour,

Dans la rue où je viens de m'installer, habite une personne qui dépense beaucoup de son énergie à porter plainte contre ses voisins pour des raisons diverses et variées. Je viens d'arriver et cette personne à commencer à me poser des questions étranges. Je ne pense pas qu'il y ait un problème mais dans le doute, je cherche à me renseigner...

Ma maison (ancienne) donne directement sur la rue et forcément certains éléments dépassent légèrement du mur (volets, attaches des volets, gouttières, débords du toit, etc.). Rien qui ne sorte de l'ordinaire. Quelle est la réglementation pour tout ces éléments qui dépassent du mur sur l'espace public ?

merci d'avance

Par **Visiteur**, le **30/05/2019** à **21:35**

Bonjour

Qu'est ce que l'espace public dans votre cas... trottoir, rue ?

Par **lecouffe**, le **30/05/2019** à **21:44**

Il s'agit du trottoir

Par **Visiteur**, le **30/05/2019** à **22:27**

Bien souvent, il est une règle qui dit simplement que les volets du rez-de-chaussée qui s'ouvrent au dehors doivent se rabattre sur le mur de face et y être fixés.

Je vous conseille, autant pour les ouvertures que pour les gouttières ou faîtage, de consulter le règlement des saillies d'immeubles, qui doit être visible en mairie, si ce n'est sur son site

internet.

Par **lecouffe**, le **31/05/2019** à **00:05**

Merci ! Je sais donc maintenant ce qu'il faut que je recherche, le "règlement des saillies d'immeubles".

Habitant une petite ville de 5000 habitants, je doute qu'elle dispose d'un tel règlement, d'autant plus qu'il n'y a guère de commerces, mais je vais aller voir en mairie.

Si la commune n'a pas de réglementation spécifique, existe-t-il une réglementation "par défaut" ?

merci encore